



EXTRAIT DU REGISTRE DES CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE TROUILLAS

Envoyé en préfecture le 14/03/2025

Reçu en préfecture le 14/03/2025

Publié le

ID : 066-216602177-20250310-DELIB72025-DE



SEANCE DU 10 MARS 2025

Nombre de membres afférents au conseil : 19

Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de membres ayant pris part à la délibération : 15 + 2 pouvoirs

Date de la convocation : 05/03/2025

Date d'affichage : 05/03/2025

L'an deux mille vingt-cinq, le dix mars, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur ATTARD Rémy, Maire.

Présents : ATTARD Rémy, ALBERT Jeannine, BOUSQUET Jérôme, BRETEAU Philippe, CAZALS Jean-François, CORBACHO Laurent, DUFOUR Laurence, FERNANDEZ Pierre, GERBAUD Grégory, HITA José, MIR Laure, RIBES Chrystelle, ROZIE Jean-Michel, SALVADOR Julien, VIDAL Mélanie.

Absents : BOUDON Matthieu, JULIAN Vanessa.

Procurations : Mme BAJ-FRELIN Véronique à Mme ALBERT Jeannine, Mme MONTOYA Cécile à M. GERBAUD Grégory.

Secrétaire de séance : Mme DUFOUR Laurence a été nommée secrétaire de séance.

DELIBERATION N°7/2025 : CREATION D'ESPACES SANS TABAC AUX ABORDS DU GROUPE SCOLAIRE ET DES ESPACES PUBLICS DE JEUX

Monsieur le Maire indique à l'assemblée, que dans le cadre du Contrat Local de Santé mené par la Communauté des Communes des Aspres, des actions de prévention peuvent être réalisées dont notamment la création d'espaces sans tabac.

Il s'agit d'un label développé par la Ligue contre le cancer sur toute la France en partenariat avec les municipalités.

Plusieurs objectifs sont visés :

- Dénormaliser le tabagisme afin de changer les attitudes face à un comportement néfaste pour la santé,
- Réduire l'initiation au tabagisme des jeunes,
- Eliminer l'exposition au tabagisme passif, notamment celle des enfants,
- Promouvoir l'exemplarité et la mise en place d'espaces publics conviviaux et sains,
- Préserver l'environnement des mégots de cigarettes et des incendies.

Pour créer ces espaces sans tabac, il faut :

- Signer une convention qui engage la municipalité et la Ligue contre le cancer,
- Prendre un arrêté municipal afin de valider l'interdiction de fumer dans l'espace défini, la Ligue contre le cancer fournissant à la commune les panneaux et le pochoir.

Pour les espaces liés à l'école, la Ligue fournit un projet pédagogique pour les enfants à mettre en place avec les enseignants. Une exposition sur le tabac avec des ateliers ludiques et des débats où les enfants sont en général très impliqués, sont organisés par la Ligue.

Monsieur le Maire propose de créer des espaces de tabac :

- Aux abords du groupe scolaire (parking et trottoir), sachant que les enseignants de l'école maternelle et de l'école élémentaire sont volontaires pour s'engager dans cette démarche,

- Aux abords des espaces publics de jeux : aire de loisirs du Square des Hauts Plateaux, Square de Chaumont, le décret n°229 du 29 juin 2015 interdisant déjà de fumer dans les aires collectives

Envoyé en préfecture le 14/03/2025

Reçu en préfecture le 14/03/2025

Publié le

ID : 066-216602177-20250310-DELIB72025-DE



A la suite de cet exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré valablement, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DECIDE** de créer des espaces sans tabac sur les espaces publics suivants :
 - 1) Abords du groupe scolaire (trottoir et parking),
 - 2) Abords de l'Aire de loisirs du Monastir et ses abords,
 - 3) Abords du Square des Hauts Plateaux,
 - 4) Abords du Square de Chaumont.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à conventionner avec la Ligue contre le cancer pour la création de ces espaces sans tabac,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document et accomplir toute formalité nécessaire à l'exécution de cette décision.

AINSI FAIT ET DELIBERE A TROUILLAS, LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS – POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

La secrétaire de séance,

Laurence DUFOUR

Le Maire,

Rémy ATTARD

Acte rendu exécutoire après :

- Dépôt en Préfecture le : 14/03/2025
- Affichage le : 14/03/2025
- Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans les deux mois à compter de sa publication ou à compter de la notification de la décision par laquelle l'administration rejette le recours gracieux (le silence de l'administration pendant 2 mois valant décision de rejet).

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr